



# COMMUNE DE VEYTAUX

## AVIS

DU 18 JUILLET AU 6 AOUT 2024

\*\*\*\*\*

### ABATTAGE D'ARBRE

En vertu de l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), la Municipalité de Veytaux informe la population qu'elle a autorisé, pour des raisons de sécurité, l'abattage immédiat de l'arbre suivant :

<u>Nombre</u>	<u>Essence</u>	<u>Etat</u>	<u>Situation</u>	<u>Parcelle</u>
1	Bouleau	Danger sanitaire	Avenue de Chillon	N° 322

Cet arbre sera compensé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 auprès de l'Administration communale.

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par acte motivé et recommandé à la Municipalité jusqu'au 6 août 2024 inclusivement.

LA MUNICIPALITE

Veytaux, le 17 juillet 2024